

# Lettre d'information spéciale du mois de février 2022

Newsletter n° 36

Retrouvez toutes les actualités de la fonction  
publique territoriale !



## PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADE 2022

### Ouverture promotion interne 2022

**A compter du 14/02/2022** et après avoir défini vos Lignes Directrices de Gestion et vous être assurés que l'agent est à jour de ses formations obligatoires, vous pouvez établir vos dossiers de promotion interne, **à partir de notre logiciel AGIRHE.**

Ce module est disponible depuis l'onglet Lignes directrices de gestion / Promotion interne. Pour vous connecter :

[Cliquez ici](#)

Pour en savoir plus, consultez la documentation mise à jour ci-dessous :

- [Brochure Promotion Interne](#)
- [Guide de procédure AGIRHE](#)
- [Critères LDG Promotion Interne](#)
- [Foire aux Questions](#)

Vous retrouverez également cette documentation sur le site du **Centre de gestion** :

[Cliquez ici](#)

*Date limite de réception des dossiers : **vendredi 15 avril 2022***

---

## Nouveauté promotion interne 2022

Pour les collectivités qui ont déposées un dossier de promotion interne en 2021, vous avez la possibilité de **dupliquer votre dossier réalisé en 2021**, pour établir votre nouvelle demande en 2022 (*guide procédure AGIRHE en page 5*).

Pour en savoir plus, consulter :

- [Le guide de procédure AGIRHE](#)
- 

## Avancement de grade 2022

A compter du 01/01/2022, les conditions d'avancement de grade ont évolué pour certains grades. Afin de vous assurer que l'agent remplit toujours les conditions, nous vous invitons à consulter la documentation mise à jour ci-dessous :

- [Brochure Avancement de grade](#)
- [Guide de procédure AGIRHE](#)
- [Documentation](#)

Vous pouvez également consulter le calendrier prévisionnel pour le suivi de vos demandes :

[Cliquez ici](#)

***Vos conseillères gestionnaires carrières se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations au 02 33 77 89 00 ou par mail à l'adresse [cdg50@cdg50.fr](mailto:cdg50@cdg50.fr)***

## Enquête conjointe CdG50/ AMM auprès des collectivités territoriales et établissements publics de la Manche

Le Centre de gestion de la Manche et l'Association des maires de la Manche ont lancé mi-janvier une enquête commune auprès des collectivités et établissements publics affiliés.

Cette enquête en ligne va nous permettre de mesurer leur satisfaction à l'égard des services rendus par le Centre de gestion et l'Association des maires et d'identifier leurs éventuels besoins non satisfaits.

Vous avez désormais **jusqu'au 21 février 2022** pour répondre aux questionnaires et exprimer votre avis sur les services du Centre de gestion.

Nous vous remercions de votre collaboration.



[Se désinscrire](#) | [Modifier votre inscription](#)

139, rue Guillaume Fouace, CS 12309

50 009 SAINT LÔ CEDEX

02.33.77.89.00

[MailPoet](#)